

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du jeudi 17 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - M. BRETEL - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - A. LORANT - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - M. HURALT - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** :

J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON - T. GUIN ayant donné pouvoir à Ch. AUFRAY - A. GUEROULT ayant donné pouvoir à H. PICARD - E. FAISANT ayant donné pouvoir à A. LORANT - N. BEAUDOIN ayant donné pouvoir à R. HAMARD - Ph. BAUDEQUIN.

**Secrétaire de Séance** : St. DESJARDINS



**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Budget Primitif 2016 de la commune : décision modificative n° 1**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que des décisions modificatives de crédits 2016 sur le budget de la commune sont nécessaires sur des programmes en investissement, compte tenu de la réalisation des travaux d'accessibilité au cimetière qui n'étaient pas inscrits au budget primitif 2016 mais qu'il convenait finalement de faire exécuter pour ne pas perdre une subvention. Il est, par conséquent, proposé de modifier le BP 2016 comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Programme Voirie- Sécurisation N° 106</b> Compte 2315	- 31 000,00 €
<b>Programme Aménagement Allées Cimetière N° 134</b> Compte 2315	+ 63 000,00 €
<b>RECETTES</b>	
Compte 1341 (subvention DETR)	20 092,51 €
Compte 1641 Emprunt	11 907,49 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.**

**POINT 2 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur Stéphane DESJARDINS propose d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € dans l'hypothèse où, compte tenu que certaines recettes importantes à percevoir tardent, la trésorerie ferait défaut, sachant qu'aucun frais n'est engagé si la collectivité ne fait pas appel au déblocage de fonds.

Seul le Crédit Agricole a transmis à la collectivité une proposition d'ouverture de crédit de trésorerie de 150 000,00 € d'une durée de 1 an, au taux variable de 1,591 % (Euribor 3 mois moyenné (- 0,309 % au 02/11/16) majoré de 1,90 % et flooré à 0 %), avec des frais de dossier à hauteur de 0,10 %, soit 150,00 € et une commission d'engagement à hauteur de 0,10 % du montant, soit 150,00 € (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000,00 € auprès de l'établissement Crédit Agricole selon la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent et tout document utile en ce sens.**

**POINT 3 : Budget Annexe « ZAC du Bocage de l'Illet » : décision modificative n° 1**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise qu'en dépenses de fonctionnement du budget annexe de la ZAC du Bocage de l'Illet, au chapitre 66 - charges financières – au compte 66111 – intérêts réglés à échéance – il manque 2 371,25 €. Il est, par conséquent, proposé de modifier le BP 2016 du budget annexe « ZAC du Bocage de l'Illet » comme suit :

Compte 605 Achats de matériel équipements et travaux	- 2 371,25 €
Compte 66111 Intérêts	+ 2 371,25 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.**

**POINT 4 : Participations annuelles de la commune au Comice Agricole du canton de Liffré 2019 (information)**

Monsieur Stéphane DESJARDINS donne lecture du courrier du Maire de Saint-Sulpice-la-Forêt, Yann HUAUMÉ, proposant à chaque commune de l'ancien canton de Liffré de s'engager activement dans l'organisation du Comice Agricole de 2019 et de désigner un(e) référent(e). Il est proposé Stéphane DESJARDINS. Il souhaite également que les communes impactées par la redéfinition du périmètre du canton de Liffré se rattachent au Comice du canton de Liffré. Enfin, Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Forêt précise qu'avant même de mettre en perspective les éléments d'organisation de cette manifestation, le principe d'une participation pour chaque commune à hauteur de 0,35 € par habitant par an et sur quatre ans soit validé par chaque conseil municipal.

Monsieur DESJARDINS explique pourquoi la création de la communauté de communes Liffré – Cormier Communauté (LCC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourrait remettre en question le principe de participation en cours. Cette question est ajournée en entendant une discussion au niveau communautaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Stéphane DESJARDINS comme référent.**

**POINT 5 : Achat de pendrillons pour la salle du Relais des Cultures**

Monsieur le Maire précise que depuis de très nombreuses années, l'Association « L'AGORA » empruntait des pendrillons à la ville de Liffré qu'elle installait sur 3 murs de la salle du Relais des Cultures pour une meilleure acoustique lors de ses soirées musicales.

Afin de soulager les membres de l'association de ces fastidieux montages et démontages des pendrillons (qui n'étaient pas toujours libres) et qu'une meilleure acoustique profite à toutes les associations demanderesses, la municipalité a souhaité en acheter.

Toutefois, ces revêtements muraux ne pouvaient qu'être commandés et réglés par carte bancaire via internet à une société allemande, « thomann », ce qui est mission impossible pour la collectivité qui ne peut régler des factures que par mandats administratifs.

Il a donc été entendu avec les dirigeants de l'association qu'ils passeraient commande et régleraient la facture, pour être ensuite remboursés par la commune.

Il est, par conséquent, proposé de verser à l'association « L'AGORA » la somme de 563,60 € en remboursement des pendrillons achetés par l'association pour le compte de la commune d'Ercé près Liffré (sous forme de subvention exceptionnelle).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « L'AGORA » une subvention exceptionnelle à hauteur de la somme de 563,60 € en remboursement des pendrillons achetés par l'association pour le compte de la commune d'Ercé près Liffré et autorise monsieur le Maire à ordonner la dépense correspondante.**

**POINT 6 : Acceptation de 3 fonds de concours pour les travaux de réalisation du terrain multisports, d'accessibilité du cimetière et pour les dépenses d'accueil de l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire**

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle qu'avec le rebasage des taux, la commune bénéficie de fonds de concours de la part de la Communauté de communes du Pays de Liffré à hauteur de la perte de recettes fiscales induites.

Trois demandes de fonds de concours ont été sollicitées pour des dépenses en investissement et en fonctionnement :

Pour la réalisation du terrain multisports :	6 837,16 €
Pour les travaux d'accessibilité du cimetière :	3 265,54 €
Pour l'accueil de l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire :	74 321,00 €
<b>Total* :</b>	<b>84 423,70 €</b>

(\* l'intégralité du montant de fonds de concours au titre de l'année 2016 et le reliquat de l'année 2015 est ainsi engagée).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les fonds de concours approuvés en conseil communautaire du 16 novembre 2016 tel qu'explicité ci-dessus.**

**POINT 7 : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2016/2017**

**A- Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État**

**Vu** la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État ;

**Considérant** le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2016 : Maternelle : 8 élèves - Elémentaire : 20 élèves ;

**Considérant** le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année 2015 : Maternelle : 1 011,82 €- Elémentaire : 234,09 €;

Monsieur Stéphane DESJARDINS relève que le montant global attribué à l'Ecole du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre de ladite convention est de 12 776,36 €

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 12 776,36 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2016/2017.**

**B- Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes de l'école privée Sacré Cœur sous contrat**

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat ;

**Considérant** le nombre d'élève d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2016 : Maternelle : 8 élèves - Élémentaire : 20 élèves ;

**Considérant** le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : 34,85 €;

**Considérant** le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor : 47 €

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que le montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre de la dite convention est de 2 291,80 €

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 2 291,80 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2016/2017.**

**URBANISME / AMÉNAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE**

**POINT 8 : Révision Générale du PLU : réalisation d'une mise à jour de l'inventaire des zones humides par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Ille et Illet**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, il a demandé à la Commission Locale de l'Eau, le SAGE Vilaine, s'il y avait lieu de mettre à jour l'inventaire des zones humides de la commune.

La Commission Permanente de la Commission Locale de l'eau du SAGE Vilaine a examiné l'inventaire communal des milieux humides réalisé avant 2007 – année d'approbation du PLU.

La Commission Permanente a établi le constat que l'inventaire ercéen est antérieur à 2008, année de publication de l'arrêté ministériel précisant les critères de définition des zones humides, et qu'il est trop incomplet à l'échelle communale. En conclusion, la Commission Permanente préconise de mettre à jour l'inventaire de la commune.

La mise à jour d'inventaire doit répondre au mieux aux attentes de la CLE Vilaine édictées dans l'annexe 2 du SAGE Vilaine (Fiche méthodologique pour la réalisation des inventaires communaux des zones humides) pour que l'inventaire soit validé par la CLE Vilaine.

Contact avec le Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a été pris qui a proposé de réaliser un inventaire global sur la commune.

Le syndicat a précisé que son prestataire a la possibilité de réaliser l'inventaire global sur Ercé près Liffré d'ici la fin de l'année, et sur une période restreinte avec 3-4 personnes en même temps sur le terrain (7-10 jours) fin novembre. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré deux chargés de missions sur ce sujet le 7 novembre pour enclencher la démarche, faute de quoi celle-ci ne pouvait pas être engagée cette année, ce qui aurait été préjudiciable à l'élaboration du PLU en termes de planning.

Pour ce faire, il y a lieu de constituer un groupe communal de suivi : les membres des commissions municipales « Urbanisme » et « Environnement » sont tout indiqués.

Une première courte réunion de présentation de 20-30 mn est fixée le 22 novembre 2016 à 20h00 pour les membres des commissions municipales « Urbanisme » et « Environnement », puis une réunion avec les agriculteurs le 29 novembre 2016 à 20h30.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation d'un inventaire global des zones humides sur la commune au Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet et de constituer un groupe de travail composé des membres des commissions municipales « Urbanisme » et « Environnement ».**

#### **POINT 9 : Vente des parcelles communale cadastrée section C n° 1534 et C 1532**

Monsieur le Maire précise que 2 parcelles communales, cadastrées section C n° 1534 (incluse dans le périmètre de la ZAC) et C n° 1532, situées au Sud-Est du nouveau quartier de la Nozanne, sont enclavées et ne peuvent être desservies par une voie nouvelle en l'état, sans couper le GR 39 et un cheminement piétonnier.

Par contre, le terrain d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>, constructible mais non viabilisé (et aujourd'hui enclavé), jouxte la propriété sise 24, rue Paul Sébillot.

Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires voisins de se porter acquéreur de la parcelle au prix de 57 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Après un rendez-vous sur le terrain, l'offre a été affinée pour tenir compte des contraintes inhérentes à la configuration des lieux : il leur a été proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1534 moins un passage de 4 mètre de large sur son côté Ouest (environ 80 m<sup>2</sup>) pour le passage d'engins agricoles à desservir la parcelle agricole au Sud au prix indiqué ci-dessus, ainsi que la parcelle C 1532 au prix de 4 €/m<sup>2</sup> net vendeur, cette parcelle de 161 m<sup>2</sup> consistant en un talus planté qu'ils entretiennent déjà.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition, Mesdames et Messieurs R. HAMARD avec le pouvoir de N. BEAUDOIN, M. HURAUULT et B. CHEVESTRIER), le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées section C n° 1534 (exceptée une bande de 4 mètres sur son côté Ouest, soit environ 80 m<sup>2</sup>) et n° 1532 au prix respectivement de 57 €/m<sup>2</sup> et 4 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs, et donne pouvoir à**

**Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires en ce sens.**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **POINT 10 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2015**

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2015 de la Communauté de communes du Pays de Liffré que chaque conseiller a reçu préalablement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2015 de la Communauté de communes du Pays de Liffré.**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **POINT 11 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017, enquête pour laquelle 4 agents recenseurs seront recrutés très prochainement.

Pour cette opération, l'INSEE allouera à la commune une dotation de 3 357 € au titre de participation aux frais inhérents.

Pour ce recensement et après les réunions de travail menées avec des agents de l'INSEE, la commune a été découpée en 4 secteurs.

Outre le recensement proprement dit qui s'étalera sur un mois sans qu'il soit possible d'ores-et-déjà de quantifier le nombre d'heures nécessaires dépendant en partie de la coopération de la population quant au remplissage des imprimés, deux demi-journées de formation seront également dispensés aux agents recenseurs.

Il est à noter que ces derniers devront utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur leur secteur.

Partant de ces données, il y donc lieu de fixer les tarifs de rémunération à attribuer aux agents recenseurs.

La rémunération comportera deux bases, l'une liée au nombre de documents remplis (c'est-à-dire au nombre de personnes et de logements recensés), l'autre forfaitaire pour couvrir les deux journées de formation et les frais de déplacements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **FIXER pour le recensement 2016 la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  - **6 € bruts/feuille de logement remplie ou télétransmise ou par habitation mobile (à recenser tous les 5 ans) ;**
  - **50 € bruts par demi-journées de formation**
- **VERSER un forfait « déplacements » aux agents recenseurs de :**
  - **100 € bruts au titre des indemnités kilométriques pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le démarrage de la collecte**

- **100 €bruts au titre des indemnités kilométriques pour les déplacements durant la collecte**

**POINT 12 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Monsieur le Maire qu'un agent communal est inscrit sur la liste d'admission d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28,75/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour nommer l'agent.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28,75/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT 13 : Désherbage de la bibliothèque pour l'année 2016**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que l'équipe d'animation de la bibliothèque a procédé à un désherbage de son fonds d'ouvrages afin d'en retirer les livres usés, détériorés, périmés, obsolètes, soit un total de 103 livres dont la liste est jointe.

Il est proposé de les déclasser et de les donner à l'association « Les Portementaux » qui les vendra au profit du Téléthon.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le déclassement de ces 103 ouvrages et décide d'en faire don à l'association ercéenne « Les Portementaux ».**

**POINT 14 : Détermination du taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2016**

Monsieur le Maire précise que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promu/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Il est proposé le taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité suivant :

	ratio	Observations
Tous les grades présents dans la collectivité	100 %	

Il est précisé que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable : il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions.

Il est proposé de retenir les critères suivant :

- ✓ évaluation annuelle,
- ✓ compétences,
- ✓ manière de servir/motivation,
- ✓ effort de formation.

**Vu** la saisine de Comité Technique Départemental,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **fixe le taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à 100 % ;**
- **retient les critères d'avancement suivant :**
  - **évaluation annuelle,**
  - **compétences,**
  - **manière de servir/motivation,**
  - **effort de formation.**

**POINT 15 : Devis de fourniture et pose de deux candélabres dans la ZA du Verger**

Monsieur Gaya LEMASSON précise que les travaux de viabilisation de la ZA du Verger sont en cours de finalisation maintenant que son périmètre est certain et que tous les lots en vente sont équipés. Reste notamment à réaliser la fin de la voirie à l'Ouest avec une placette de retournement.

Monsieur LEMASSON précise que lors de réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre, Monsieur JEULAND du bureau d'études AMCO, il a été évoqué la fourniture et la pose de 2 candélabres au niveau de ladite placette.

La société Bouygues a fourni un devis s'élevant à la somme de 6 455,75 € H.T., devis qu'il est proposé d'accepter.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 13 décembre 2016.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.